



PRESIDENCE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

DECHEANCE DES DROITS DE PROPRIETE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF-SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229/PR du 30 octobre 2018 modifié, portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
- Vu la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
- Vu la mise en demeure n° 2287/VP du 14 décembre 2022 d'enlèvement et sécurisation d'un navire de plaisance, diffusée par voie d'affichage durant la période du 20 décembre 2022 au 20 février 2023 à la direction polynésienne des affaires maritimes, à la commune de Punaauia, à la Marina Taina, à la marina des pêcheurs de Punaauia et sur le navire ;
- Vu l'arrêté n° 179/PR du 6 mars 2023 portant déchéance des droits de propriété et autorisant la prise en charge par la Polynésie française des opérations d'enlèvement et de démantèlement d'un navire de plaisance de coque en acier de couleur jaune, abandonné dans le lagon de Punaauia ;

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985, constatant que la mise en demeure du navire de plaisance abandonné non identifié, de coque en acier de couleur jaune, gréé en ketch et d'une longueur approximative de douze (12) mètres, au mouillage dans le lagon de Punaauia, aux coordonnées géographiques : Latitude 17° 36,33'S – Longitude 149° 36,92' W, est restée sans effet, **son propriétaire est déclaré déchu de ses droits de propriété sur ce navire par arrêté n° 179/PR du 6 mars 2023.**

Publicité est faite à cette décision par affichage à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes, à la commune de Punaauia, à la Marina Taina, à la marina des pêcheurs de Punaauia et sur le navire.

Le 17 mars 2023

